



## PROTOCOLE SUPERVISEUR VIDEO MEDICALE (« SVM »)

### Contexte :

La réglementation de World Rugby sur le « Protocole Commotion » (HIA) prévoit que l'organisateur de la compétition doit notamment faciliter « *l'accès aux images vidéo pour aider la gestion des événements de traumatismes crâniens qui se produisent pendant les matches* » (Règlement 10.1.5 de World Rugby).

En conséquence, afin d'améliorer la prise en charge de la Commotion cérébrale lors des rencontres, la LNR va, à compter de la saison 2017/2018, mettre à disposition de l'encadrement médical des clubs un dispositif d'assistance vidéo bord terrain qui permet le visionnage des images du match pendant son déroulement.

Afin que ce dispositif d'assistance vidéo bord terrain puisse être efficient, les médecins d'équipe devront être chacun assisté par un Superviseur vidéo médicale (« SVM »).

### Définition et rôle du Superviseur Vidéo Médicale (SVM)

Eu égard à la nouveauté du dispositif, il est proposé, dans un premier temps, que le médecin d'équipe soit assisté d'un SVM formé à l'utilisation de l'outil vidéo qui est :

- soit (*option 1*) une personne de l'encadrement médical ou paramédical (à savoir un médecin ou un kinésithérapeute) dûment formée à la détection des commotions cérébrales et/ou des suspicions de commotions cérébrales (option recommandée par la Commission médicale) ;
- soit (*option 2*) une personne du club dûment formée à la détection des commotions cérébrales et/ou des suspicions de commotions cérébrales.

Le rôle du SVM est de :

- visionner en direct, pendant le match, les images de la rencontre sur un support média dédié (une tablette) lequel permet des retours en arrière, des ralentis, des visionnages, etc.,
- identifier sur la base des images toute attitude d'un joueur pouvant laisser penser à une commotion cérébrale ou une suspicion de commotion cérébrale, et
- informer immédiatement le médecin d'équipe de toute suspicion de commotion cérébrale.

En tout état de cause, toute sortie du joueur se fait sous la responsabilité du médecin d'équipe lequel pourra visionner à nouveau les images dans le local de soins où il réalise le « Protocole Commotion » (HIA).

Le SVM n'a aucune mission de soins lors de la rencontre.



## Profil du SVM

---

### ▪ Formation :

L'ensemble des SVM recevra une formation technique pour l'utilisation de l'outil d'assistance vidéo. Les médecins des clubs seront également invités à participer à cette formation. En outre, les SVM doivent suivre les formations en ligne de World Rugby (à renouveler chaque début de saison sportive) :

**Option 1** (personnel médical/paramédical - recommandé) : Médecin ou kinésithérapeutes ayant suivi les formations en ligne de World Rugby suivantes :

- **Gestion de la Commotion cérébrale pour les Médecins et professionnels de la santé :**  
<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=22>
- **Protocoles médicaux - Personnel médical de jour de match :**  
<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=23>
- **Gestion des commotions - Personnel médical de jour de match d'élite :**  
<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=24>

**Option 2** (personnel non médical/ non paramédical) : Suivi de la formation organisée le 10 août 2017 par la LNR à l'identification des Commissions cérébrales et de la formation en ligne de World Rugby suivante :

- **Gestion de la Commotion cérébrale pour le grand public :**  
<http://playerwelfare.worldrugby.org/?documentid=module&module=21>

### ▪ Qualités :

- Capacité à fournir des avis éclairés de manière assurée,
- Rigueur et confidentialité,
- Excellente communication et travail en équipe,
- Strict respect du secret médical
- Licencié à la FFR avec un accès au terrain.

## Positionnement du SVM

---

La solution mise à disposition des SVM est mobile (tablette fonctionnant avec un réseau Wifi). Il est donc de la responsabilité de chaque club de déterminer le mode d'exploitation adaptée en accord avec le médecin d'équipe eu égard au profil choisi à savoir un positionnement en tribune ou en bord terrain.

Le positionnement en tribune doit permettre au SVM d'avoir une vue d'ensemble du terrain (il doit être installé du côté du banc de touche dans la mesure du possible). Si le club fait ce choix, le SVM doit disposer d'une communication radio permanente avec le médecin d'équipe.

Il appartient à chaque club recevant de réserver une place en tribune au SVM du club qui se déplace selon les souhaits communiqués par ce dernier.

Le SVM doit également être titulaire d'une accréditation lui permettant d'accéder au bord du terrain.

Pour les clubs de TOP 14, lors des matches de Coupes d'Europe, le dispositif « Vidéo in stadia » devra être mis à disposition des clubs visiteurs (clubs français et étrangers).